



05/02/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240202ACTE07, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interruption de la circulation, interdiction de stationner et limitation de la vitesse au droit des travaux en urgence sur le réseau souterrain ENEDIS à l'angle de la rue des Moissons, la rue du Moulin, accès à la rue des Moissons par la rue de la Douane**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par ENEDIS, qui doit réaliser en urgence des travaux de réparation de son câble souterrain, à l'angle de la rue des Moissons, la rue du Moulin.*

### ARRETE

**Article 1°)** Le 5 février 2024, la circulation, le stationnement seront interdits, la vitesse limitée au droit des travaux de réparation en urgence du câble souterrain ENEDIS, à l'angle de la rue des Moissons, la rue du Moulin.

**Article 2** L'accès à la rue des Moissons, s'effectuera de manière provisoire par la rue de la Douane, la rue du Moulin restant quant à elle ouverte à la circulation.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge des équipes de la Société ENEDIS.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 janvier 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société ENEDIS,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 5 février 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**

**Aux travaux sur le Domaine Public**

